



Informations pratiques

JEUX PARALYMPIQUES TOKYO 2020

Photo d'identité

Une photographie numérique doit accompagner toute demande d'accréditation, cette photo à fournir doit **impérativement** respecter les spécifications suivantes (ces recommandations doivent être rigoureusement suivies car des systèmes de contrôle d'accès par reconnaissance faciale seront utilisés aux entrées des sites) :

- Orientation portrait, avec un rapport largeur/ hauteur de 4x5 (largeur x hauteur)
- Résolution minimale de 480 pixels (largeur) sur 600 pixels (hauteur)
- Format JPEG (.jpg ou .jpeg), Portable Network Graphics (.png) ou bitmap (.bmp)
- Maximum de 5 Mo (mégaoctets), avec une taille recommandée d'environ 500 Ko (kilo-octets).

Expression

- Le visage du demandeur doit être visible dans son intégralité

Le demandeur doit :

- Se tenir/être assis face à l'appareil photo, et regarder directement l'appareil sans incliner la tête
- Avoir une expression faciale neutre et la bouche fermée
- Avoir les yeux ouverts et bien visibles, les cheveux ne doivent pas couvrir les yeux
- Ne pas porter de lentilles de contact de couleur

Style et éclairage

- Le visage du demandeur doit occuper 70 à 80 % de la photographie, seuls la tête et le haut des épaules doivent être visibles
- Le demandeur doit être la seule personne sur la photo et au centre du cadre de la photo

Les photos devront :

- Être récentes (prises au cours des six derniers mois)
- Avoir un fond blanc uni ou de couleur claire et être en couleur, sans ombre
- Ne pas avoir de reflets du flash de l'appareil photo sur le visage ou les lunettes du demandeur

Qualité de la photographie


Les photos devront :

- Ne pas être retouchées ou modifiées numériquement de quelque façon que ce soit pour améliorer l'apparence (ex. : filtres, ajustement/suppression d'arrière-plans, ajustement de la luminosité/du contraste, etc.)
- Ne pas être rognées et ne doivent pas être écrasées ou étirées de manière à ce que les dimensions du visage soient déformées.

Lunettes et couvre-chefs

- Les demandeurs ne doivent pas porter de chapeau, de gros serre-tête/d'accessoires pour cheveux, de perruque ou autres couvre-chefs, sauf pour des raisons religieuses ou médicales
- Lorsqu'un couvre-chef est porté pour des raisons religieuses, il ne doit pas cacher le visage du demandeur ; le visage du demandeur doit être visible dans son intégralité
- Si le demandeur porte normalement des lunettes, il peut les porter, mais ses yeux doivent être bien visibles. Les montures des lunettes ne doivent pas couvrir aucune partie des yeux. Évitez les lunettes à grosse monture.
- Il est interdit de porter des lunettes de soleil et des lunettes à verres teintés.

Exemples de photos

Acceptées	Refusées	Raison du rejet	Acceptées	Refusées	Raison du rejet
		Le demandeur ne doit pas avoir les yeux couverts (lunettes de soleil)			La photographie doit être prise avec un éclairage uniforme, exempt d'ombres et montrant les tons de peau naturellement
		Le demandeur doit se tenir face à l'objectif et non de profil			La photographie ne doit pas avoir de filtres ou être modifiée numériquement (agrandissement des yeux)
		La photographie ne doit pas être écrasée ou étirée de façon à ce que le visage du demandeur soit déformé			Le demandeur ne doit pas avoir les yeux couverts (les cheveux)
		La photo doit être en haute résolution (ne doit pas être « pixélisée »)			La photo a été surexposée
		Le demandeur doit avoir une expression faciale neutre et la bouche fermée			Le fond doit être blanc ou de couleur claire
		Le demandeur doit être la seule personne sur la photo			Le visage du demandeur doit occuper entre 70 et 80 % de la photographie
		Le demandeur doit regarder l'appareil photo			La photo ne doit pas être prise en mode « miroir »



Carte d'identité et d'accréditation

- Avant d'être validée, la h@# (h @ #) porte le nom de « carte provisoire » (PVC). Lors de cette validation vous devez présenter la même pièce d'identité utilisée pour votre demande d'accréditation. Votre pièce d'identité doit être valide jusqu'au **décembre 2020**.
- La PVC/PIAC servira de document d'entrée au Japon du 24 avril au 6 octobre 2020 pour un séjour maximum de 90 jours consécutifs accompagnée d'un passeport valide. La h@# peut être utilisée pour des entrées multiples au Japon. **Les personnes arrivant au Japon via Tokyo HND ou NRT pourront faire valider leur PVC à l'aéroport à partir du 10 août 2020.**

Pièces d'identité acceptées

Type de pièce d'identité	Citoyens japonais	Tous les autres pays
Passeport	Oui	Oui
Permis de conduire japonais	Oui	Non
Carte de résidence japonaise (ou certificat spécial de résidence permanente)	Non	Oui
Carte de numéro individuel	Oui	Non